

Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-191

Reprise de concessions échues
Ancien cimetière

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-255 en date du 13/12/2017, portant règlement général des cimetières de Plouzané,

Considérant que les emplacements concédés dans le cimetière pour une durée de 10, 15 ou 30 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Plouzané à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, situées dans l'ancien cimetière arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune à compter du 01/09/2026.

N° concession	Nom Famille	Durée concession	Date expiration concession	Localisation Carré / N°	
58	GOUELIBO/HEUZE/KEREBEL	30 ans	14/10/2023	A	50
24	DERRIEN/GUEZENNEC/PETTON/LE BARS	15 ans	31/12/2013	A	51
152	LE ROUX / KERSCAVEN	30 ans	31/12/2018	A	70
1096	BLEUNVEN/PALLIER	Monument sur site /fictif logiciel		A	86
122	LARS	15 ans	30/12/2018	B	13
364	VEILLON ANDRÉ	30 ans	08/02/2023	B	62B
201-367	LAREUR	10 ans	31/12/2023	C	2
260	ABBE NICOL	30 ans	31/12/2003	C	25
4	SALAUN	10 ans	31/12/2003	C	65
324	STER-ABILY-RIOUAL	30 ans	19/01/2019	D	29b
333	LE GUEN/PAGE	10 ans	27/11/2017	D	42b
59	KERBOUL/PRIOL	10 ans	30/12/2023	D	54
41	UGUEN/LALLA	30 ans	31/12/2003	D	65
5	KERBOUL/GOARZIN	30 ans	31/12/2023	D	79
1086	MAO/LANNUZEL	Monument sur site /fictif logiciel		D	79b
1097	Inconnu	Monument sur site /fictif logiciel		D	85
185	JÉZÉQUEL / GOARZIN	30 ans	31/12/2003	E	5
1087	FILY/LOUSSOC/SALIOU	Monument sur site /fictif logiciel		E	23
181	ROPARS	30 ans	31/12/2018	E	47
1085	LE COAT	Monument sur site /fictif logiciel		E	71
215	CARAES	15 ans	30/12/2018	E	72
1101	LE COAT	Monument sur site /fictif logiciel		E	73

Tout recours en annulation de l'arrêté doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 2. Il sera procédé à l'exhumation des défunts, au dépôt des reliquaires à l'ossuaire et à la dispersion des potentielles urnes exhumées dans le puits du souvenir du nouveau cimetière. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

ARTICLE 3. Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Décision rendue exécutoire le : 16/06/2026

Fait à Plouzané
Le 16 juin 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT



Affichée le 19/06/2026